

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF1317

présenté par  
Mme Magnier et Mme Lemoine

-----

### ARTICLE 6

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 2° du I de l'article 150 VI, après le mot : « collection » sont insérés les mots : « hors véhicules de collection ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de son rendement extrêmement faible, et dans le prolongement de l'action gouvernementale de supprimer les micro-taxes, nous proposons de supprimer les véhicules de collection compris dans la taxe sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.